

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA232570A1

Enregistré sous le numéro STAT0227/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le chemin du Panorama (Caluire et Cuire), pour des travaux de dépose poteaux béton et bois

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 25-04-2025 de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Considérant qu'en raison de travaux de dépose poteaux béton et bois, Chemin du Panorama (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 02-06-2025 à 07:30 au 04-06-2025 à 16:30, le stationnement est interdit du 707 au 916 chemin du Panorama (Caluire et Cuire), des deux côtés de la chaussée.

Article 2 - Signalisation

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.